

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Octobre 2024

Le 17 Octobre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : JOYAU Maryline, KRAMAROV Pascale, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, VEAUDECENNE Marie-Laure, MM : AINÉ Sébastien, CADORET Jérôme, HOULBERT Cédric, LOUTELLIER Jean-Claude, MARTIN David, PERTHUIS Jean-David, PLANTAIS Gérard

DAVID Julie procuration à DAVID Martin, DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à CADORET Jérôme, HIRON Chantal procuration à PERTHUIS Jean-David, LEROUGE Nathalie procuration à MALHERBE Martine, STORNI Jacqueline procuration à KRAMAROV Pascale.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/10/2024

Date d'affichage : 11/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 22/10/2024

et publication ou notification

du : 22/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Pascale KRAMAROV

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Avenant Travaux ex-presse

Avenants Travaux Rénovation énergétique Groupe Scolaire

Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone

ER 007962 - "rues de la Couture, de Guimondeau et route de Barigné

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif

Subvention exceptionnelle association

PLUI Cdc LBN : présentation Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Participation aux frais des charges du local commercial ex-presse

réf : 2024-10-082 Avenant Travaux ex-presse

M. PERTHUIS, adjoint présente un avenant lié au marché "Aménagement d'un local commercial et de deux logements" :

Avenant 03 Lot 08 Peinture / Sol souple BOULFRAY :

- Moins-value : - 1 383.68 € HT

L'évolution du marché est donc la suivante :

- Montant initial (avec avenants 1 et 2) : 33 901.67 € HT
- Montant du marché avec avenant n°3 : 32 517.99 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-10-083 Avenants Travaux Rénovation énergétique Groupe Scolaire

M. le Maire présente les avenants suivants :

Avenant 02 Lot 02 Gros-Œuvre SABIN

- Plus-value : 530.08 € HT / 636.10 € HT (dépose et évacuation Alcôve Bâtiment A)

Le montant du marché Lot 02 passe de 159 893.45 € HT à 160 280.58 € HT / 192 508.24 € TTC

Avenant 01 Lot 03 Charpente / Couverture PAUMARD

- Plus-value : 9 204.89 € HT / 11 045.87 € TTC (rampe bois, impostes fenêtres bât A)

Le montant du marché Lot 03 passe de 136 000 € HT à 145 204.89 € HT / 174 245.87 € TTC

Avenant 01 Lot 09 Peinture / sols souples HAMROUNI

- Plus-value 9 402.44 € HT / 11 282.93 € TTC

Le montant du marché Lot 09 passe de 48 000 € HT à 57 402.44 € HT : 68 882.93 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

Dépenses	HT	TTC	Avenant 01 HT	Avenant 01 TTC	Avenant 02 HT	Avenant 02 TTC
lot n°01 - déplombage	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21	17 439,34	20 927,21
lot n°02 - gros œuvre	155 709,05	186 850,86	159 893,45	191 872,14 €	160 423,53 €	192 508,24
lot n°03 - charpente - ossature bois - couverture - bardage	136 000,00	163 200,00	136 000,00	163 200,00	145 204,89 €	174 245,87
lot n°04 - ite	22 895,88	27 475,06	22 895,88	27 475,06	22 895,88	27 475,06
lot n°05 - menuiseries extérieures aluminium	195 371,52	234 445,82	210 118,52	252 142,22	210 118,52	252 142,22
lot n°06 - menuiseries intérieures bois	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00	67 000,00	80 400,00
lot n°07 - cloisons sèches - isolation - faux plafond	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88	157 914,90	189 497,88
lot n°08 - carrelage - faïence	24 960,42	29 952,50	18 743,49	22 492,19	18 743,49	22 492,19
lot n°09 - peinture - sols souples	48 000,00	57 600,00	48 000,00	57 600,00	57 402,44 €	68 882,93
lot n°10 - plomberie-ventilation	84 956,59	101 947,91	85 539,41	102 647,29	85 539,41	102 647,29
lot n°11 - électricité – panneaux	108 294,93	129 953,92	114 578,07	137 493,69 €	120 861,21	145 033,46 €
lot n°12 - chauffage	99 649,19	119 579,03	108 469,17	130 163,00	108 469,17	130 163,00
TOTAL	1 118 191,82	1 341 830,18	1 146 592,23	1 375 910,68	1 172 012,78	1 406 415,34

**réf : 2024-10-084 Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
ER 007962 - "rues de la Couture, de Guimondeau et route de Barigné"**

- Par délibération en date du **24 novembre 2022** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.
- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **230 000,00 €** et pour le génie civil de télécommunication de **86 000,00 €**.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **40 %** du coût soit **92 000,00 €** pour l'électricité.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **86 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- accepte de participer à **40%** du coût des travaux soit **92 000,00 €** pour l'électricité,
- accepte de participer à **100%** du coût des travaux soit **86 000,00 €** pour le génie civil de télécommunication,
- confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

Ressources humaines : Contrat prévoyance

Contrat groupe obligatoire pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2025

Situation actuelle.

- Ce sont des contrats individuels non-obligatoire et uniquement pour agent titulaire.
- Contrat individuel labellisé avec la MNT. Taux appliqué en 2024 = 4.25 %
- Participation forfaitaire de la commune par agent : 20 €

Evolution réglementaire nationale applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025.

- Signature d'un accord collectif national le 11 juillet 2023 sur la Réforme de la Protection sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale (protocole entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales).
- L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit :
 - une garantie minimale de 90% de la rémunération nette de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité,
 - une participation minimale à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par agents au titre des garanties minimales,
 - une adhésion obligatoire de tous les agents de la collectivité territoriale

Cet accord national a également été suivi par un accord régional et départemental. Les centres de gestion des Pays de Loire ont donc proposé, aux collectivités qui le souhaitent, de participer à un marché groupé afin d'obtenir une offre intéressante.

Suite aux résultats de ce marché, voici la proposition faite pour les collectivités de Sarthe :

Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de la Sarthe employant de 1 à 800 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
	90 % 0,20 %
	95 % 0,25 %

Participation employeur année 2024 : **3 120 €**

- 13 agents actuellement adhérents à un contrat individuel
- 1^{er} janvier 2025 : 20 agents

Participation employeur année 2024 : **3 120 €**

Simulation à effectif constant (13 agents)

Participation employeur	Coût annuel Taux cotisation 1.45% (maintien salaire à 90%)	Différence par rapport au coût 2024
50%	2 290,35	-829,65
60%	2 748,42	-371,58
70%	3 206,49	86,49
80%	3 664,56	544,56

Participation employeur	Coût annuel Taux cotisation 1.85% (maintien salaire à 95%)	Différence par rapport au coût 2024
50%	2 922,17	-197,83
60%	3 506,61	386,61
70%	4 091,04	971,04
80%	4 675,48	1 555,48

Simulation effectif au 1^{er} Janvier 2025 (20 agents)

Participation employeur	Coût annuel Taux cotisation 1.45% (maintien salaire à 90%)	Différence par rapport au coût 2024
50%	3 749,35	629,35
60%	4 499,22	1 379,22
70%	5 249,08	2 129,08
80%	5 998,95	2 878,95

Participation employeur	Coût annuel Taux cotisation 1.85% (maintien salaire à 95%)	Différence par rapport au coût 2024
50%	4 783,65	1 663,65
60%	5 740,38	2 620,38
70%	6 697,11	3 577,11
80%	7 653,84	4 533,84

Après présentation de ces éléments concernant la Prévoyance par M. le Maire, un débat s'ouvre sur la détermination du taux d'intervention de la commune. Certains membres du CM pensent que c'est valorisant pour les agents d'avoir un bon taux d'intervention.

A l'unanimité les membres du CM retiennent le taux de maintien de salaire à 90%
Pour le pourcentage de participation de la commune, M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

1^{er} tour : 18 bulletins

- 50 % : 6 votes
- 60 % : 9 votes
- 100 % : 2 votes
- 80 % 1 vote

Suite à ce premier tour M. le Maire propose de faire un choix entre un taux à 50 et 60 %

2^{er} tour : 18 bulletins

- 50 % : 6 votes
- 60 % : 9 votes
- Blanc : 3 votes

Le projet de délibération qui sera soumis pour avis aux membres du Comité Sociale territorial sera le suivant :

- Un maintien de salaire à 90%,
- Une participation employeur à 60 %

réf : 2024-10-085 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente le rapport annuel 2023 service assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE et adopte le rapport, à l'unanimité.

Suivant l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera mis à la disposition du public.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-10-086 Subvention exceptionnelle association

M. le Maire propose une subvention exceptionnelle :

- Association Loué z'attack pour un montant de 350 €
- Association La Coulanaise pour un montant de 50 € dans le cadre de l'opération de sensibilisation pour Octobre Rose organisée sur la commune de Loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
AUTORISE le versement de ces subventions.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2024-10-087 PLUI Cdc LBN : présentation Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Cdc LBN, M. le Maire présente le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD). Le PADD détermine les orientations et les objectifs d'aménagement, de développement et d'urbanisme du territoire.

Il est composé des trois axes :

- axe 1 : structurer l'offre d'habitat et le développement économique du territoire
- axe 2 : organiser l'offre en équipements et services au plus près des habitants et de leurs lieux de vie
- axe 3 : accompagner les transitions écologiques et énergétiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE le PADD du PLUI.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 1

Le plan communal de sauvegarde sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

réf : 2024-10-088 Participation aux frais des charges du local commercial ex-presse

M. le Maire propose d'accueillir l'association L'Art et la Main au sein du local commercial, situé rue Marchande, pour l'installation d'une boutique éphémère. Cette boutique sera ouverte du vendredi 29 novembre au dimanche 22 décembre.

M. le Maire propose de fixer un montant de compensation financière de 50 € par semaine d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VALIDE le montant de 50 € / semaine d'occupation,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la municipalité et l'occupant.

Vote à mains levées : pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0

Questions diverses

Mme PAINEAU demande si l'Amicale de Sapeur Pompiers a fourni un bilan concernant la journée d'animation. En fonction du bilan la subvention de la commune pouvait éventuellement être augmentée.

M. le Maire demande si le Département a participé. Mme PAINEAU confirme que le Cg72 a participé à hauteur de 500 €.

M. le Maire précise que les membres de cette association n'ont pas fait part de difficultés à ce jour.

Mme KRAMAROV rappelle que la collecte alimentaire se déroulera le samedi 23 novembre. Les bénévoles sont les bienvenus.

Station d'épuration

Le devis pour installer un débitmètre vient d'être signé. Ce matériel permettra de mesurer les rejets de la commune de Mareil.

M. le Maire présente des devis pour la télé-relève au niveau de la STEP et propose de retenir le moins cher à 33 936 €.

Présentation d'un projet de partenariat entre la commune de Loué / St Ouen et le club de football de Loué afin d'utiliser le terrain de football de St Ouen

Pour utiliser le terrain de foot et les vestiaires :

- la commune de St Ouen répare la toiture, prendra à sa charge la tonte
- la commune de Loué va attribuer une subvention exceptionnelle au club de foot pour l'achat de matériaux et le club se charge de réaliser les travaux (environ 15 000 €),

L'ensemble de cet accord se fera sous couvert de la trésorerie.

Calendrier des animations

19 Octobre : rando vélo téléthon / Marche en novembre

Samedi 26 octobre : CM pour les Allemands dans le cadre du comité de jumelage

31 oct : halloween. Bal des vampires au Centre Culturel et restauration dans salle de conférence,

20 novembre : repas des aînés

6 décembre : illumination du sapin

Aménagement quartier Courmesnil

Les premières esquisses d'aménagement du quartier ont été remises par le bureau d'étude.

Un test sens unique rue Bouttier Francois va être mis en œuvre

Une prochaine commission se déroulera mi-décembre.

Commission sécurité routière / aménagement voirie : 6 novembre à 16h30

Commission commerce / camping = 6 novembre à 19h30

Prochain CM : 28 novembre et 12 décembre

Séance levée à 22h25



En Mairie, le 19/11/2024

Le Maire

Anthony MUSSARD